

FICHE TECHNIQUE

DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LES COMMUNES DE L'OUEST DES BOUCHES-DU-RHÔNE CONCERNÉES PAR LA RÉALISATION DU PROJET DE LIAISON ROUTIÈRE FOS-SALON

Le diagnostic de qualité de l'air sur les communes concernées par le projet de liaison Fos-Salon comprend les volets enjeux du territoire, concentrations, émissions et exposition des populations. Il rappelle dans un premier temps les principaux effets des polluants sur la santé et les aspects réglementaires.

POLLUANTS ET SANTÉ

Chaque jour, un adulte inhale environ 15 m³ d'air en fonction de sa morphologie et de ses activités. Outre l'oxygène et l'azote, qui représentent environ 99 % de sa composition, l'air peut également contenir des « substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine et à nuire aux éco-

systèmes. Elles peuvent également influencer sur les changements climatiques, détériorer les biens matériels et provoquer des nuisances olfactives. » - Loi sur l'air du 30/12/1996-Livre II, Titre II du code de l'environnement.



Ozone (O₃)

Issu de réactions chimiques complexes entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire. Fréquent en été.



Particules fines (PM10, PM2,5 et PM1)

Issues de la combustion d'énergies fossiles et de bois, elles sont émises par diverses activités industrielles, l'automobile et le chauffage domestique à part équivalente.



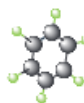
Oxydes d'azote (NO_x)

Émis par le trafic routier et les installations de combustion.



Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Issus de combustion ou d'évaporation d'origine industrielle, agricole et du trafic routier.



Benzène (C₆H₆)

Hydrocarbure aromatique d'origine industrielle, émis également par le trafic routier et accessoirement la cigarette.



Métaux lourds

Associés aux PM, Issus de l'industrie, du trafic routier et de l'incinération des déchets.



Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Issus de la combustion incomplète d'énergies fossiles, d'activités industrielles très diverses et du trafic routier.



Pesticides

Substances utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes vivants jugés indésirables ou nuisibles (herbicides, les fongicides et les insecticides).



Monoxyde de carbone (CO)

Émis par un moteur tournant au ralenti dans un espace clos, les appareils de chauffage et le trafic routier.



Dioxyde de soufre (SO₂)

Origine principalement industrielle dans la région.

L'O₃ est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires.

Les particules, selon leur taille, pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines, peuvent à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes. Les particules sont souvent associées à d'autres polluants comme du SO₂, des HAP, des hydrocarbures en général, ...

Le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches, augmentant la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorisant les infections pulmonaires chez l'enfant.

Les COV ont des effets variables allant d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérogènes en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire.

Le SO₂ est un irritant des muqueuses, de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gênes respiratoires).

La pollution est à l'origine de nombreuses maladies et de décès prématurés.

« La pollution de l'air extérieur a été classée cancérogène pour l'homme en octobre 2013 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) ».

D'autres conséquences concernent les maladies respiratoires et cardiovasculaires, l'infertilité, la morbidité, les effets reprotoxiques et neurologiques...

Même si les risques relatifs aux pathologies environnementales sont souvent faibles - en effet, à l'échelle d'un individu, il y a peu de risques -, toute la population est potentiellement exposée. L'impact, en termes de santé publique, est donc plus important. Les effets sont différents selon les facteurs d'exposition : concentrations des polluants, sensibilité individuelle, voies de contamination : respiratoire, digestive, durées d'exposition (exposition court terme, aiguë, ou long terme, chronique, ...) Certaines populations sont plus fragiles, comme les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies chroniques.

NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR

Les politiques de l'Union Européenne visent à réduire l'exposition à la pollution atmosphérique en réduisant les émissions et en fixant des limites et valeurs cibles pour la qualité de l'air. Celles-ci sont ensuite transposées en droit français.

Les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé sont fondées sur des études épidémiologiques et toxico-

logiques publiées en Europe et en Amérique du Nord. Elles ont pour principal objectif d'être des références pour l'élaboration des réglementations internationales. Il s'agit de niveaux d'exposition (concentration d'un polluant dans l'air ambiant pendant une durée déterminée) auxquels ou en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR POUR LE DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

Valeurs limites : En moyenne annuelle : 40 µg/m³, depuis le 01/01/10

En moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an, depuis le 01/01/10

Seuil de recommandation et d'information : En moyenne horaire : 200 µg/m³.

Seuils d'alerte : En moyenne horaire : 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.

LIGNES DIRECTRICES DE L'OMS

En moyenne annuelle : 40 µg/m³

En moyenne horaire : 200 µg/m³

NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR POUR LES PARTICULES FINES DE DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 MICROMÈTRES (PM10)

Valeurs limites : En moyenne annuelle : 40 µg/m³, depuis le 01/01/05

En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an, depuis le 01/01/2005

Seuil de recommandation et d'information : En moyenne journalière : 50 µg/m³

Seuils d'alerte : En moyenne journalière : 80 µg/m³

LIGNES DIRECTRICES DE L'OMS

En moyenne annuelle : 20 µg/m³

En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an

NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR POUR LES PARTICULES FINES DE DIAMÈTRE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 2,5 MICROMÈTRES (PM2,5)

Valeurs limites : En moyenne annuelle : 25 µg/m³, depuis le 01/01/15.

LIGNES DIRECTRICES DE L'OMS

En moyenne annuelle : 10 µg/m³

En moyenne journalière : 25 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an

QUALITE DE L'AIR ET ENJEUX OUEST DES BOUCHES-DU-RHÔNE – UN TERRITOIRE COMPLEXE

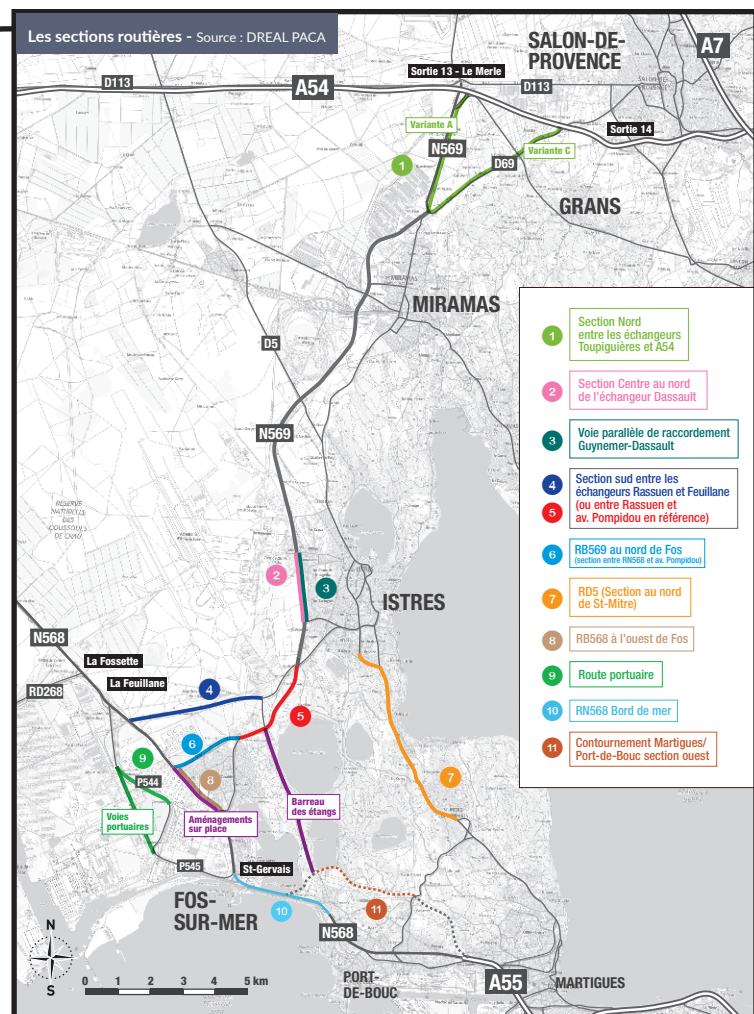
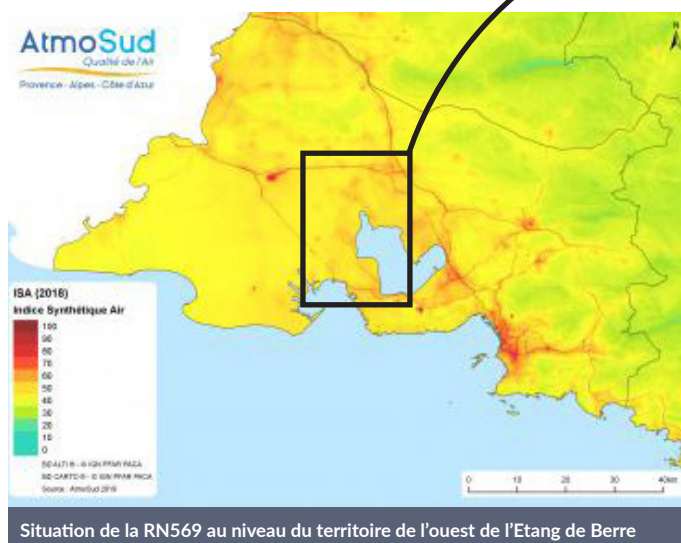
L'Ouest des Bouches-du-Rhône est un territoire qui s'étend de Arles jusqu'à Berre-l'Étang en passant par Salon-de-Provence, Martigues et Port St Louis du Rhône. Près de 600 000 habitants cohabitent dans un tissu industriel-portuaire de tout premier plan, drainé par un réseau routier dense.

Ce territoire, à la topographie complexe, a une forte connotation industrielle avec ses trois grandes zones d'activité : Berre-l'Étang, Martigues/Lavéra et la **zone industrielo-portuaire de Fos-sur-Mer**.

Parmi les sources d'émission d'importance, sont présentes : des raffineries ainsi que plusieurs établissements pétrochimiques, des usines sidérurgiques, une base aérienne militaire à Istres, une autre à Salon-de-Provence, un aéroport international à Marignane, des carrières, une zone portuaire à Fos-sur-Mer avec ses activités gaz, pétrole, conteneurs, céréales et minerais. La **flotte maritime** nécessaire à cette activité compte également parmi les émetteurs importants de ce territoire.

S'y ajoutent les émissions du trafic issu d'un réseau routier dense maillant le territoire. Les voiries routières permettent le déplacement des personnes entre les conurbations (déplacements domicile travail pendulaires ou déplacements d'affaire et d'activité). Les infrastructures routières plus importantes, autoroutes et nationales (A54, A7, A55, N569, N568, ...) supportent les trafics de transit interrégionaux, les trafics de liaisons entre Aix - Marseille - Martigues et la desserte la zone industrielle de l'étang de Berre dans sa globalité.

La RN569, objet de l'étude, est le résumé de tout cela, cumulant déplacement pendulaires, transit interrégional et desserte de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. C'est l'axe qui relie le secteur géographique de Fos-sur-Mer au réseau autoroutier le plus proche, à Salon de Provence.



Viennent s'ajouter à ces sources d'émissions d'importance les rejets en lien avec les chauffages, notamment ceux de la combustion au fioul et au bois, des brûlages de déchets verts et l'utilisation de pesticides.

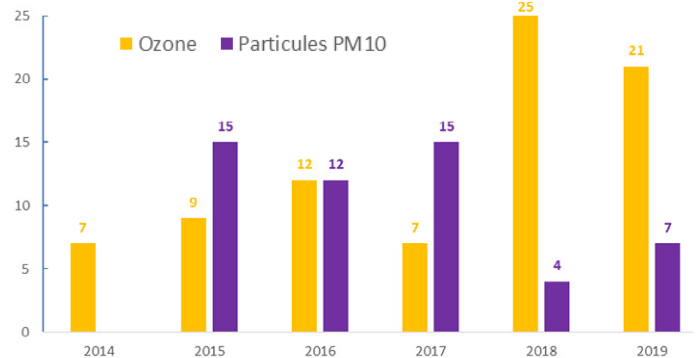
L'ensemble de ces rejets atmosphériques est susceptible de dégrader la qualité de l'air du territoire.

Les singularités de cette zone résident dans la **diversité des espèces chimiques** présentes et leur potentiel effet cocktail, en lien notamment avec l'empreinte industrielle. Un des enjeux du territoire concerne les **polluants d'intérêt sanitaire**, ainsi que les **particules fines** demandant une surveillance spécifique et adaptée. D'autre part, le climat méditerranéen a une incidence déterminante sur la qualité de l'air. L'ensoleillement remarquable est notamment décisif dans le développement des **processus photochimiques**, à l'origine des épisodes de pollution estivaux (ozone, particules).

La tendance de ces dernières années semble être à l'amélioration pour les **pics de pollutions aux particules fines**. En ce qui concerne les **épisodes d'ozone**, ils restent étroitement liés aux conditions météorologiques rencontrées chaque été avec pour exemple des épisodes plus nombreux en 2018 : l'été 2018 a été le deuxième été le plus chaud de l'histoire en France, selon Météo-France, loin toutefois derrière celui de 2003 et sa canicule importante.

Les fluctuations observées d'une année à l'autre sont en étroite relation avec des considérations météorologiques de type pluviosité abondante ou canicule qui vont soit diminuer le nombre d'épisodes soit les augmenter.

Nombre d'épisode de pollution sur les Bouches-du-Rhône sur les critères de surface et population exposée



Historique depuis 2014 en ozone et 2015 en PM10

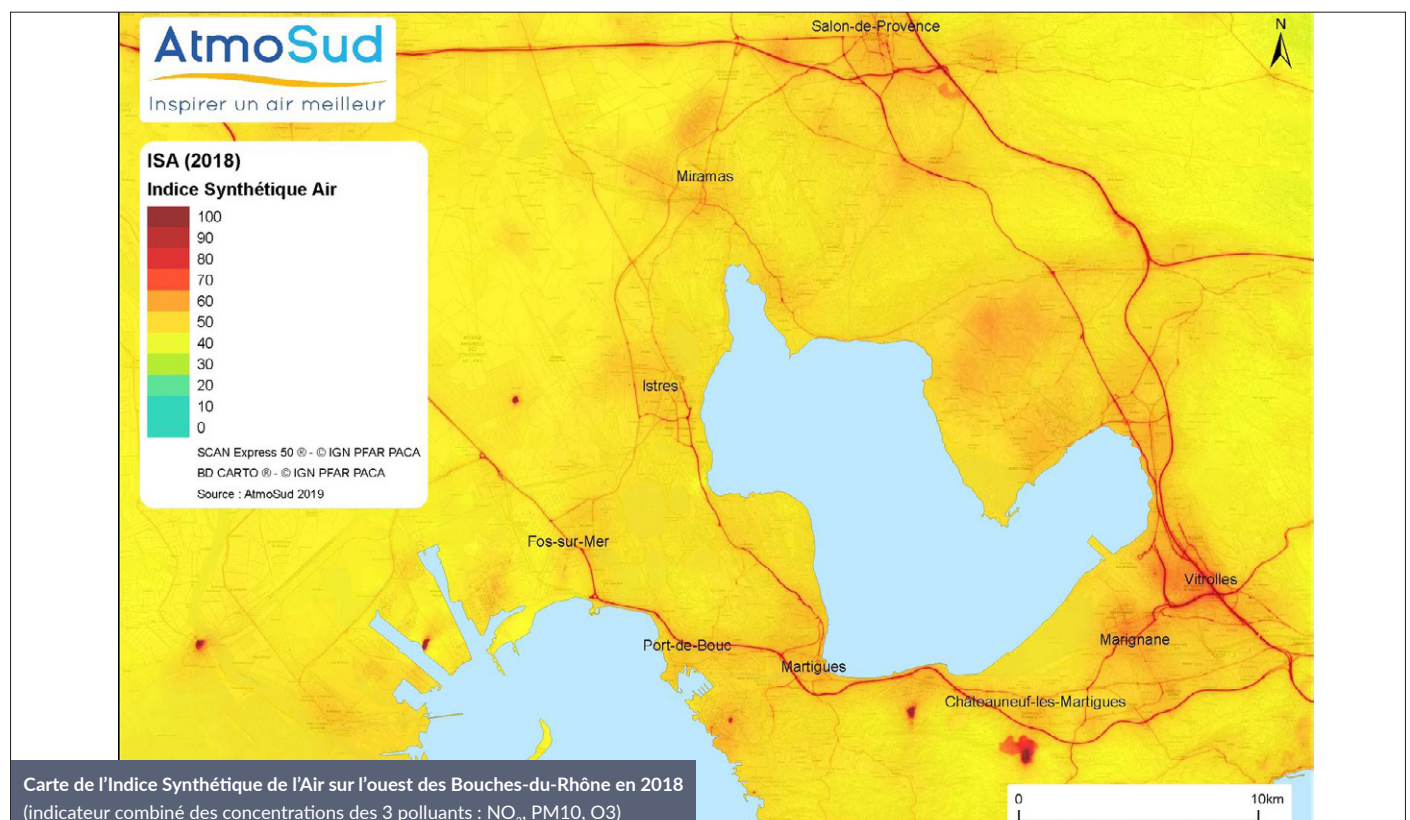
(NB : la méthode d'évaluation des épisodes de pollution en PM10 était différente en 2014, ce qui ne permet pas la comparaison avec les années suivantes, la donnée de 2014 n'est donc pas affichée.)

QUALITE DE L'AIR AU NIVEAU DE LA LIAISON FOS-SALON

Polluants réglementés

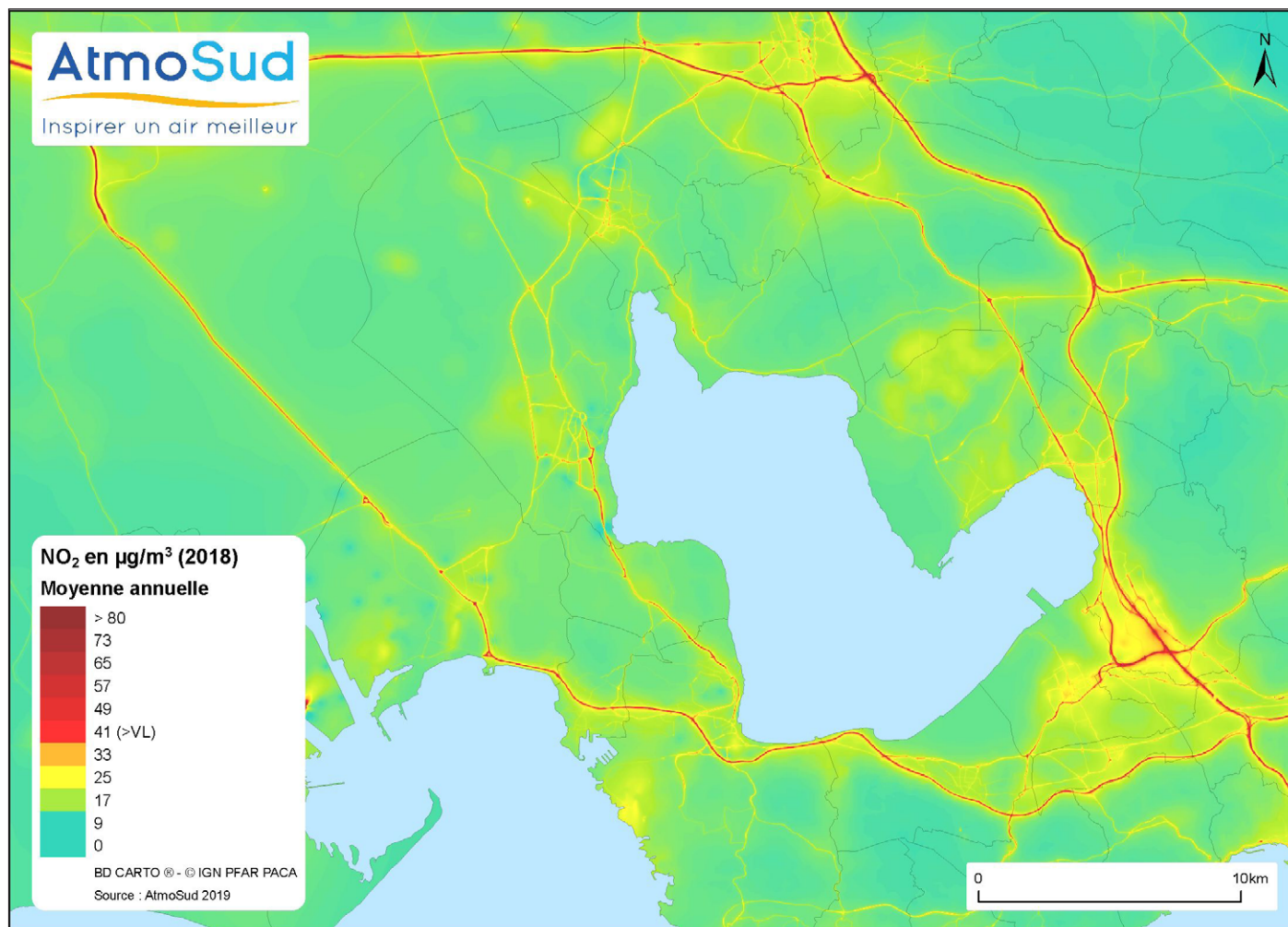
Sur le territoire de l'ouest des Bouches-du-Rhône, même si la tendance est à l'amélioration de la qualité de l'air, des zones sont toujours soumises à des dépassements chroniques de la valeur limite (VL)¹ pour le dioxyde d'azote (NO₂) et des lignes directrices (LD) de l'OMS pour les particules fines.

La carte synthétique de l'air qualifie les zones ayant un niveau d'exposition à ces polluants plus ou moins élevés. Elle se base sur 3 polluants réglementés.



¹ La valeur limite (VL) pour le dioxyde d'azote (40 µg/m³/an) est égale à la ligne directrice (LD) de l'OMS pour ce même polluant.

Un zoom est fait sur le **dioxyde d'azote** correspondant au polluant le plus directement influencé par les émissions du trafic routier.



Les concentrations en NO₂ sont les plus fortes, **dépassant la valeur limite annuelle (40 µg/m³)**, au **niveau des jonctions sud et nord**, respectivement au sud vers Fos-sur-Mer entre la RN569 et la RN568, et au nord entre la RN569 et le A54. Dans l'environnement plutôt rural de ces voiries, les concentrations en dioxyde d'azote décroissent rapidement, sur 25 à 50 m pour atteindre des concentrations proches de 15 µg/m³.

Le long de la RN569, certaines portions de route au niveau de Istres, et de Miramas montrent des concentrations en NO₂ **proches de la valeur limite**, entre 30 et 40 µg/m³. Celles-ci décroissent d'environ 40 % dans les 50 premiers mètres autour de la chaussée pour atteindre un **niveau de fond d'environ 20 à 25 µg/m³**.

Cette décroissance observée entre la voirie et le tissu urbain proche est moins rapide que dans le cas d'un environnement rural avec une dispersion facilitée : sur les autres sections de la liaison Fos-Salon entourées de champs ou de zones d'activités, les concentrations en NO₂ de part et d'autre de la chaussée diminuent jusqu'à 15 à 20 µg/m³.

Le secteur observe dans sa globalité des niveaux de fond en NO₂ de 15 à 25 µg/m³ en moyenne annuelle.

Polluants non réglementés d'intérêt sanitaire

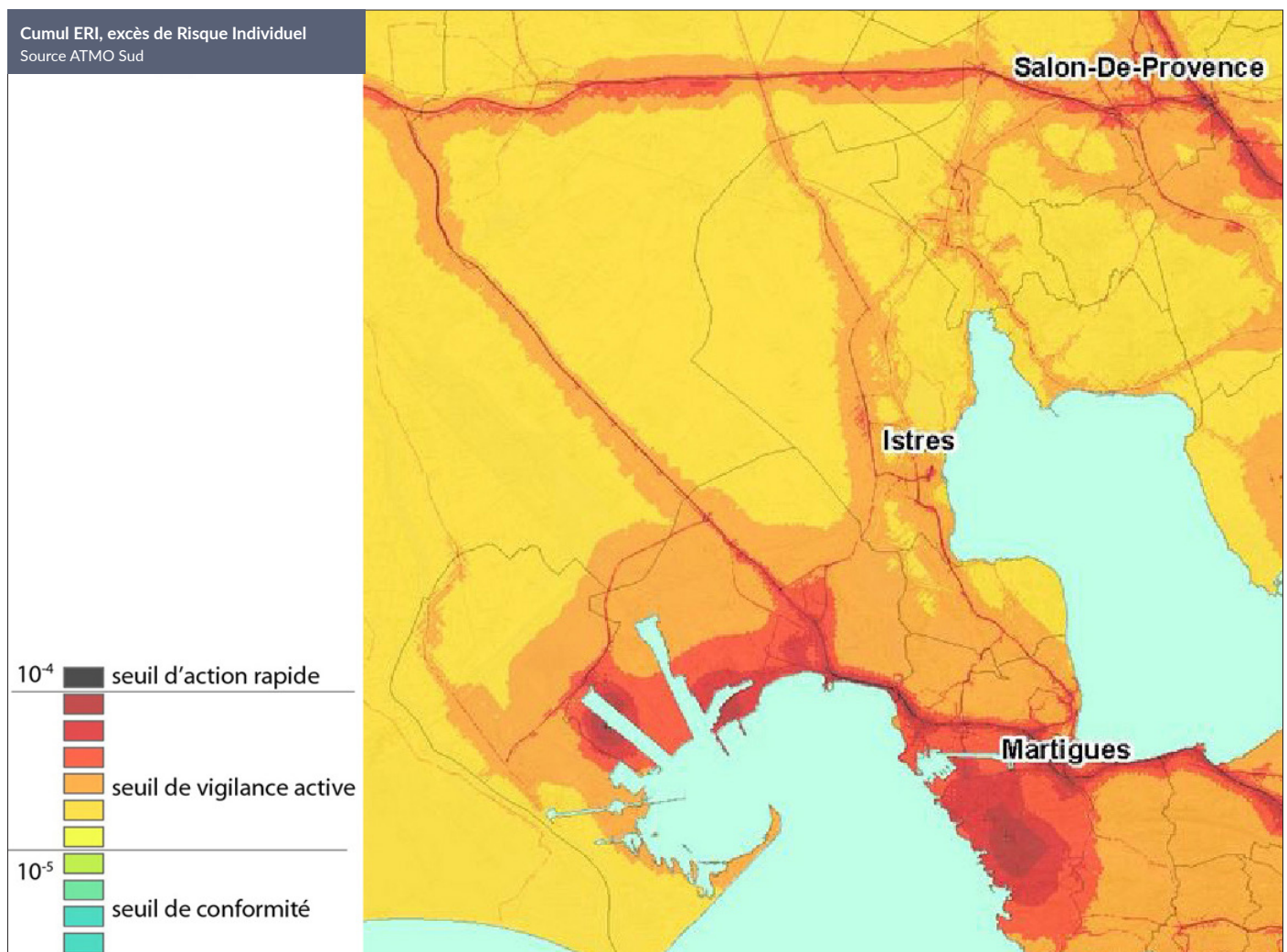
Des polluants non réglementés d'intérêt sanitaire sont identifiés sur le territoire et **l'activité industrielle et les transports en sont les sources principales**. Des premières zones à enjeu ont été mises en évidence au travers de l'étude SCENARII. Celle-ci, plutôt que d'appréhender les polluants de façon individuelle, a permis d'évaluer les risques associés au cumul de plus de 39 polluants présents dans la zone Ouest des Bouches-du-Rhône (66 communes).

Quatre polluants émergent de cette étude, du fait de leur impact à long terme sur la santé des populations : les **particules fines et le benzène**, qui sont soumis à réglementation, mais aussi le **1-2-dichloroéthane**, et le **butadiène**, qui eux n'y sont pas soumis, bien que présentant des effets sur la santé. Connaître les polluants incriminés les plus contributeurs d'émissions sur lesquels faire porter l'effort de réduction des émissions est essentiel pour protéger les populations et anticiper les questions d'aménagement du territoire.

SCENARII pointe des zones à excès de risque en matière de santé en lien avec les polluants atmosphériques qui sont dans la zone d'étude Fos-Salon :

- Les zones de proximité des grandes zones industrielles de Fos-sur-Mer et Martigues Lavéra
- Les zones de proximité des grands axes de circulation, notamment les autoroutes.

Pour ce qui est des transports, des marges de manœuvres locales existent. Les émissions dépendent du nombre mais aussi de la qualité du parc roulant, de la fluidité du trafic et des vitesses de circulation. La question des alternatives à la route comme le ferroviaire peut être débattue, comme celle des mobilités actives et des transports collectifs, à développer. Il s'agit là de la mise en œuvre locale de politiques publiques, un levier important de réduction des niveaux de pollution, dont la liaison Fos-Salon peut bénéficier.



Valeurs de gestion : le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) définit les seuils de gestion correspondant à des mesures de protection environnementales et sanitaires : **Seuil d'action rapide** : $ERI > 10^{-4}$ (ex : restrictions d'usage et interdictions de fréquentation de lieux ou de consommation de légumes en cas d'autoproduction. Dans un second temps, un plan de gestion coordonné et cohérent est élaboré, portant notamment sur les options de réhabilitation et sur la prise en charge des populations et l'évaluation de la pertinence et de la faisabilité d'une surveillance sanitaire) ; **Intervalle de vigilance active** : $10^{-5} < ERI < 10^{-4}$ (ex : études complémentaires locales recommandées, et mise en place d'un plan de gestion à moyen terme et gradué en fonction de la population et des sous-groupes vulnérables et des zones géographiques présentant un dépassement d'autres repères, notamment en matière d'exposition pour les polluants ne disposant pas de VTR) ; **Seuil de conformité** : $ERI < 10^{-5}$ (Les niveaux de risque sont considérés comme non préoccupants et il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de gestion particulières, en sus de celles qui existent déjà et relevant du principe général d'usage des meilleures technologies disponibles).

EXPOSITION DES POPULATIONS DES COMMUNES TRAVERSÉES PAR LE PROJET DE LIAISON ROUTIÈRE

Sur Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer, la population concernée par une exposition au-delà de la valeur limite pour le NO₂ (VL NO₂) existe mais n'est pas comptée précisément en raison des limites de la méthode de quantification sur des faibles nombres. Cette population se situe dans une classe rassemblant de 0 à 500 personnes par commune.

Salon-de-Provence est une commune dont la population exposée à la Ligne directrice de l'OMS pour les particules PM10 (LD PM10) se situe autour de 12 000 personnes environ ce qui représente environ 25 % de la population.

Miramas, Istres et Fos-sur-Mer comptent 1000 habitants ou moins, exposés à cette LD PM10.

Pour comparaison, les chiffres d'exposition des populations sont donnés pour la Métropole et les agglomérations d'Aix-en-Provence et de Marseille :

- A l'échelle de la Métropole représentant 1 869 000 habitants : plus de 37 000 personnes sont concernées par des dépassements de la VL pour le NO₂, soit 2 % de la population métropolitaine ; environ 530 000 personnes sont exposées à un dépassement de la LD OMS pour les PM10, soit 28 % des métropolitains ; près de 1 660 000 personnes sont exposées à un dépassement de la LD OMS pour les PM2,5¹, soit 89 % de la population métropolitaine.
- Marseille est la ville la plus concernée avec 37 000 personnes (soit 2 %) de la population métropolitaine exposés à la VL NO₂ et 419 000 (22 %) à la LD OMS PM10.
- Le reste de la population concernée se situe essentiellement sur la commune d'Aix-en-Provence qui regroupe moins de 500 personnes en terme d'exposition au NO₂, mais 31 000 (soit quasi 2 %) lorsqu'on s'attache à la population exposée aux PM10, toujours par rapport à la population de la métropole.

	POPULATION RÉSIDENTE TOTALE	POPULATION EXPOSÉE À LA VL NO ₂	POPULATION EXPOSÉE À LA LD OMS PM10
PORT DE BOUC, MARTIGUES, ISTRES, MIRAMAS, FOS	Miramas 25 600 Istres 43 100 Fos 15 800	[0-500] NO ₂ < 500 personnes	[0-10 000] Moins de 1 000 : Fos, Miramas Istres Environ 1 000
SALON DE PROVENCE	44 800	[0-500] NO ₂ < 500 personnes	[10 000 - 20 000] Environ 12 000
AIX	143 000	NO ₂ < 500 personnes	31 000
MARSEILLE	862 000	Environ 37 000	419 000
MÉTROPOLE	1 869 000	Environ 37 000	530 000

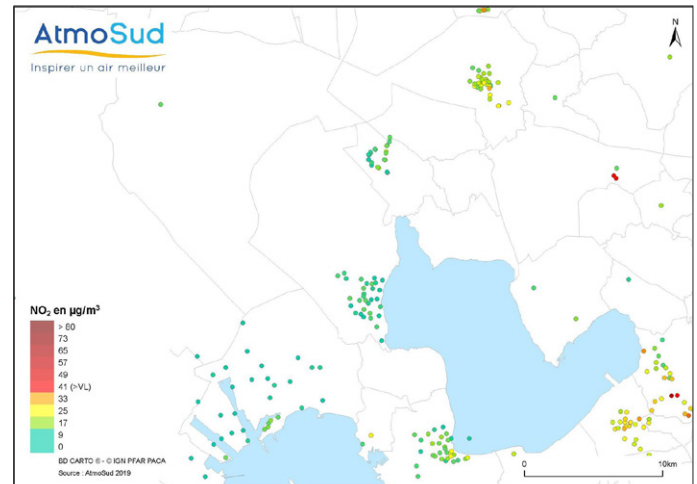
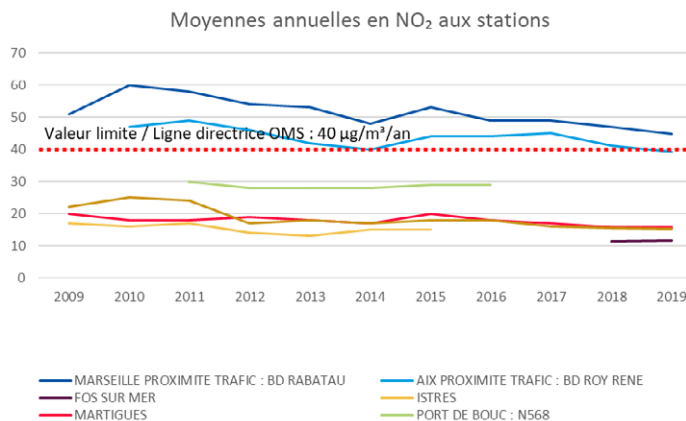
Tableau des indicateurs de qualité de l'air – Échelle Métropolitaine

¹ Les chiffres analysés dans ce document portent sur les PM10. Un travail est en cours pour extraire les PM2,5.

CONCENTRATIONS DES POLLUANTS RÉGLEMENTÉS EN BAISSÉ – SITUATION 2019

La tendance moyenne d'évolution des concentrations en polluants sur les Bouches-du-Rhône, depuis 19 ans, est globalement à la baisse, avec respectivement – 27 % pour le NO_2 et – 47 % pour les PM_{10} . Cette dynamique est cependant inégale selon les zones en

fonction des disparités locales : les stations de mesures de l'ouest des Bouches-du-Rhône montrent une diminution plus rapide que celles de l'est.

Évolution du NO_2 aux stations de mesure – NO_2 sur les sites des campagnes de mesures

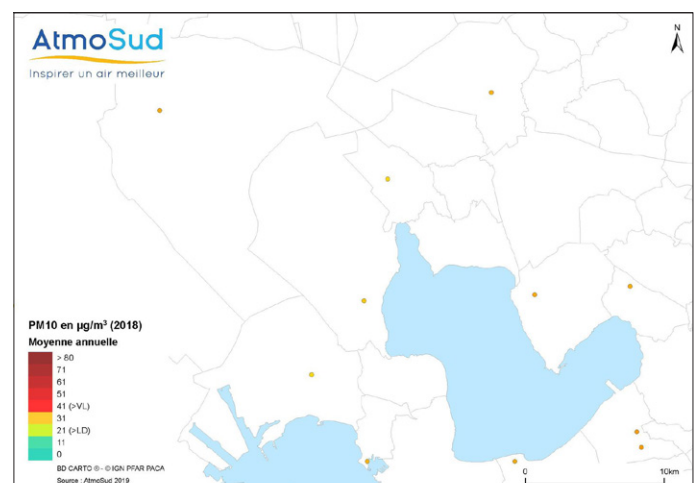
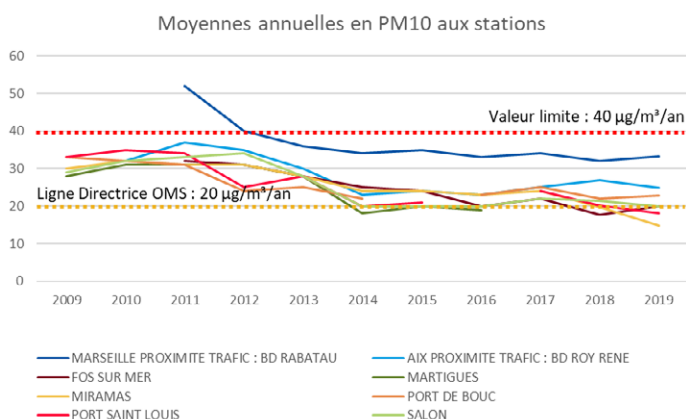
En 2019, les stations de trafic comme celles d'Aix Centre (Roy René) et de Marseille-Rabatau avoisinent ou dépassent la valeur limite annuelle de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Le site de Port de Bouc n'est plus en fonctionnement depuis 2016, avec une moyenne de $29 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour cette année-là. Il renseignait les quartiers en bordure directe de la RN568 sous influence de cet axe.

Sur la zone d'intérêt de la liaison Salon-Fos, les autres stations présentes sont de typologies périurbaine ou urbaine restituant les niveaux de fond des villes ; elles enregistrent les concentrations de fond suivantes en 2019 : $12 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Fos-sur-Mer, $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Salon-de-Provence et $16 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à Martigues.

La carte ci-dessus rend compte des moyennes annuelles 2018 en chacun des points échantillonnés lors de campagnes de mesures sur le territoire. En effet, des campagnes de mesures temporaires ont concerné ces dernières années systématiquement les villes de Salon-de-Provence, Miramas, Istres, Fos-sur-Mer, Port de Bouc et Martigues afin de réaliser des diagnostics de la qualité de l'air aux regards de différents objectifs : influence industrielle, situation urbaine, en proximité de voirie...

Dans le cas de la déviation de Miramas, il s'agissait de répondre à un objectif d'évaluation de la qualité de l'air avant travaux et mise en œuvre d'une infrastructure routière. Les rapports d'études liés à ces campagnes sont disponibles sur www.atmosud.org

Évolution des PM_{10} aux stations de mesure – PM_{10} sur les sites des campagnes de mesures

La valeur limite annuelle pour les PM_{10} ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$) n'est plus dépassée depuis 2013, Marseille Rabatau, site de trafic, étant dans ce cas. En ce qui concerne les stations sur le domaine d'intérêt Salon Fos un peu élargi, certaines montrent des niveaux légèrement au-dessus de la ligne directrice OMS pour les PM_{10} de $20 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$; d'autres comme Port Saint Louis du Rhône avec $18 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$ et Miramas avec $15 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{an}$ sont en dessous.

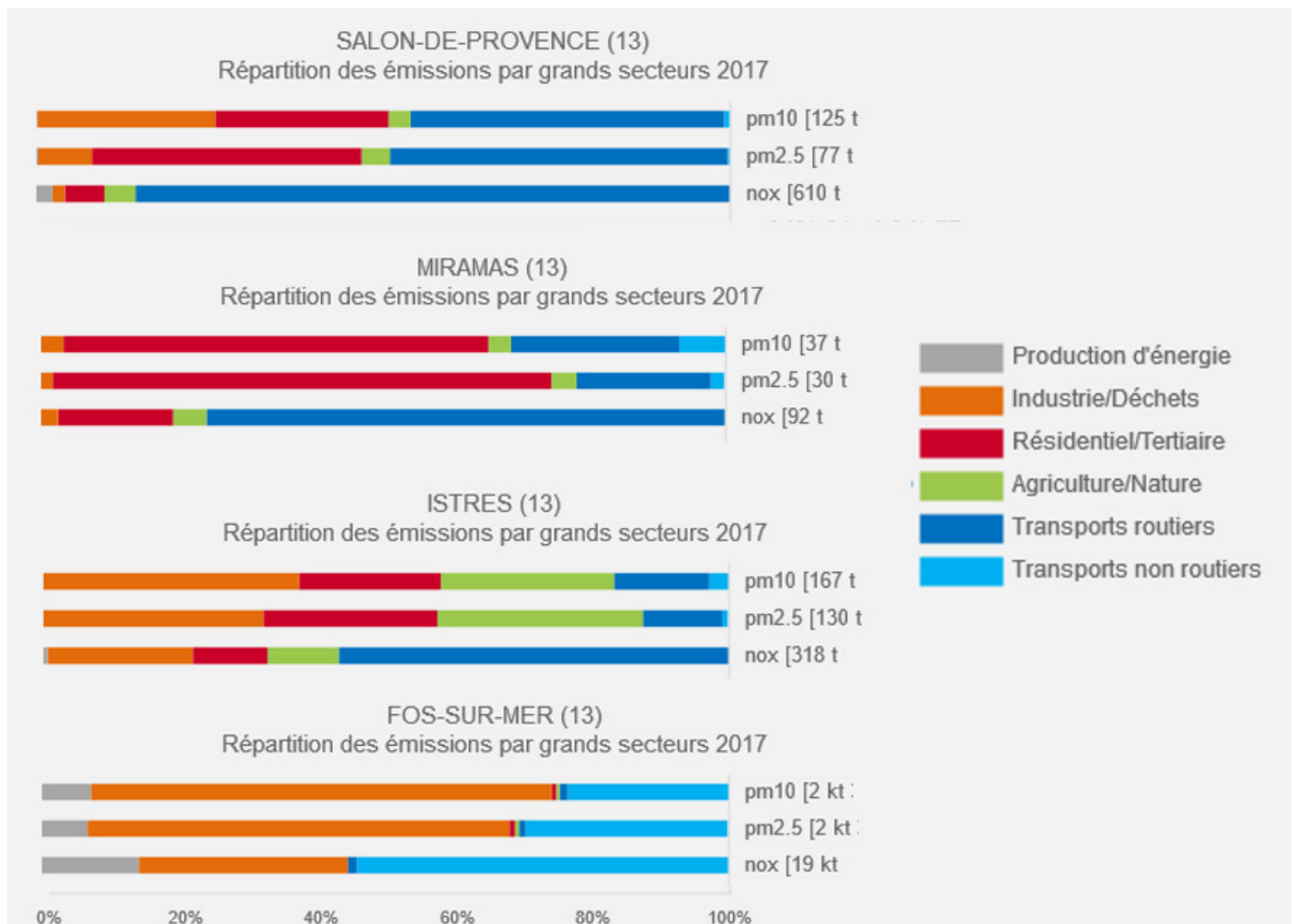
Les campagnes de mesures en PM_{10} effectuées ces dernières années donnent des indications sur des communes ne disposant pas de stations de mesures permanentes comme celles d'Istres et de Saint Martin de Crau, où des dispositifs temporaires de surveillance ont pu être mis en place.

LES SOURCES DE POLLUTION (NO_x PM₁₀ PM_{2.5})

La liaison Fos-Salon passe au niveau des communes de Salon-de-Provence, Miramas, Istres et Fos-sur-Mer. Les principaux secteurs émetteurs sur l'ensemble de ces communes sont le transport, l'industrie, et le secteur résidentiel/tertiaire. On observe une **gradation du nord au sud, avec un poids des transport routiers dans les émissions polluantes plus présent sur les communes nord et une contribution du secteur industriel et maritime plus importante au niveau de Istres et surtout Fos-sur-Mer.**

- De 57 à 86 % des NO_x sont émis par les transports routiers sur Salon-de-Provence, Miramas et Istres. Sur Fos-sur-Mer, cette contribution n'est que 1 %, les transports maritimes, avec 54 % représentant majoritairement les émissions du secteur transports.

- Entre 37 et 67 % et entre 32 et 62 % respectivement de PM₁₀ et de PM_{2.5} sont émis par les industries et unités de traitement des déchets sur les villes de Istres et Fos-sur-Mer. Pour Salon-de-Provence et Miramas, les contributions du secteur industries/déchets aux émissions de PM₁₀ et PM_{2.5} sont moins importantes, respectivement entre 3 et 26 % et entre 2 et 8%.
- Le secteur résidentiel tertiaire (chauffage, brulages...) est très émetteur pour Miramas à hauteur de 73 % pour les particules PM_{2.5}, et pour Salon-de-Provence avec 39 %. À Istres cette contribution est moindre, de 26 %. Elle n'est que de 1 % pour Fos-sur-Mer.

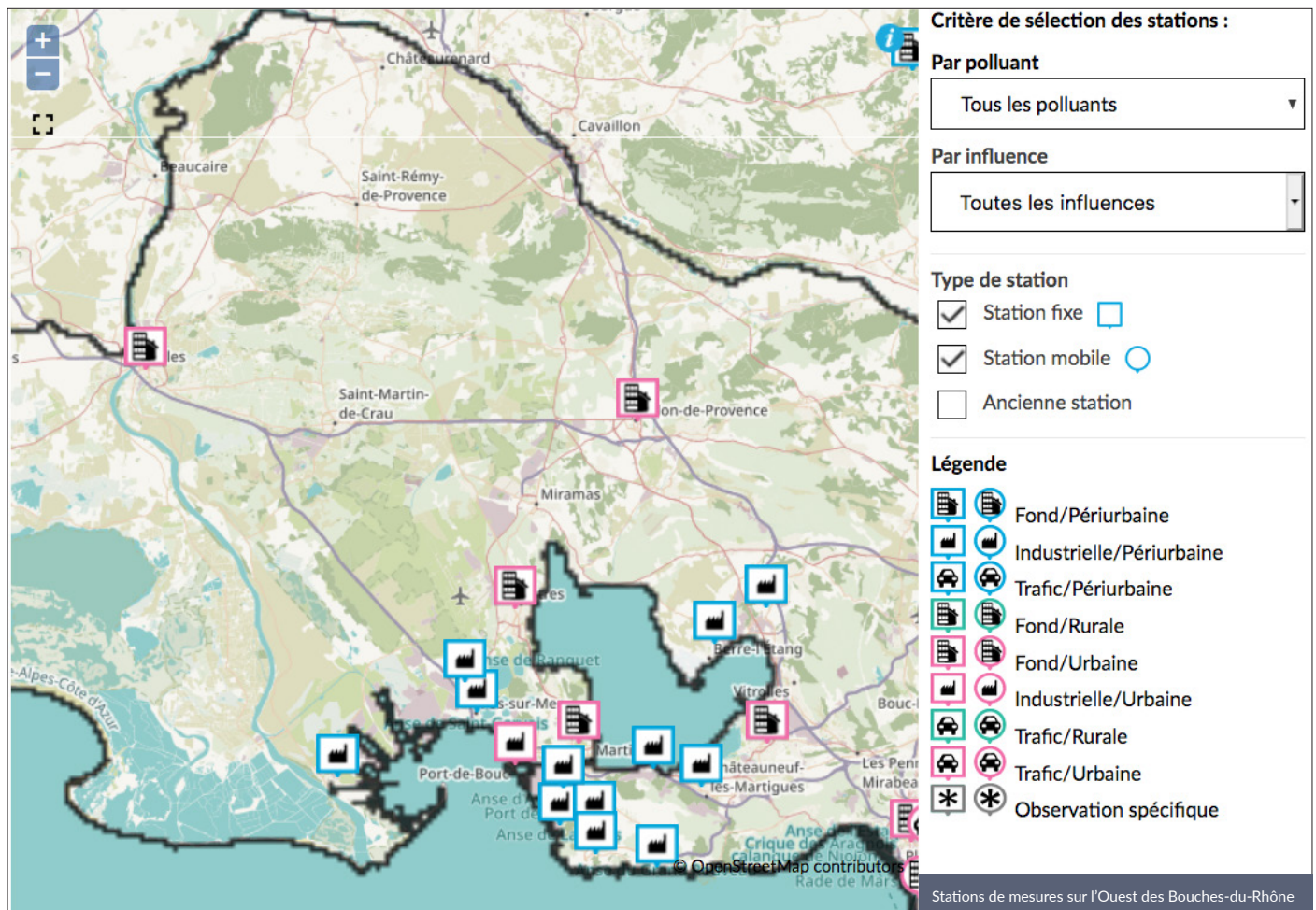


SURVEILLANCE

La surveillance de la qualité de l'air sur l'ouest des Bouches-du-Rhône s'appuie sur :

- Un réseau de 19 stations permanentes qui mesurent 24H/24 différents polluants,
- Des campagnes de mesure temporaires utilisant des camions laboratoires, préleveurs et échantillonneurs passifs, ...
- La plateforme de modélisation AIRES Méditerranée (analyse et prévision),
- La mission Qualité de l'Air Post Accident (QAPA) portant le déploiement de mesures lors d'incidents et accidents industriels ou tout autre évènement pouvant potentiellement impacter la qualité de l'air.

Dans le cadre du PSQA (Plan de surveillance de la qualité de l'air) 2017-2021, 6 aires de surveillance sont définies en région dont la Zone d'AGglomération (ZAG) de la Métropole Aix Marseille Provence. Il s'agit dans chaque aire de mettre en place un dialogue, une stratégie et un dispositif adaptés aux enjeux réglementaires et locaux. Ces aires de surveillance sont déclarées au niveau européen avec des 'reporting' qui y sont attachés (dépassements des valeurs limites).





<https://www.atmosud.org/article/lassociation-atmosud>

AtmoSud est l'**Association Agréée** par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (AASQA). C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- Collectivités territoriales
- Industriels
- Services de l'État et établissements publics
- Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé

Elle est membre de la **Fédération ATMO France**.

L'association remplit une **mission d'intérêt public**. AtmoSud informe et sensibilise le citoyen, l'Etat, les collectivités et les acteurs économiques. Elle propose une aide à la décision pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes pour la qualité de l'air. Elle contribue ainsi aux changements de comportements de chacun.